Accusé de réception en préfecture 064-216404832-2022093-2022-09-17-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022 ANNEXE Nº 1 1

SAINT-JEAN-DE-LUZ

Charte d'utilisation de l'Espace Publique Numérique

La ville de Saint-Jean-de-Luz met disposition un **Espace Public Numérique (EPN)**. Cette charte a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de cet espace. L'objectif des EPN est de mettre à disposition de tous les outils et les moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, avec pour but de permettre à chacun de s'initier et de se former à celles-ci, dans un lieu accessible et convivial.

LES SERVICES PROPOSÉS:

- 7 postes en libre accès dont 1 poste PMR (personne à mobilité réduite). Tous disposent d'un accès à internet.
- Des tablettes connectées au wifi de la ville
- o D'un service de numérisation et d'impression
- Opes ateliers numériques collectifs et individuels assurés par la conseillère numérique
- Des rendez-vous Aidants Connect individuels dans le cadre des projets France Services
- Our service d'impressions payant : 1€ la carte de 10 impressions

L'accès aux ateliers collectifs (dont le programme est accessible sur place et sur les réseaux sociaux) et aux rendez-vous individuels se fait uniquement sur inscription.

Pour ce faire, s'adresser à l'accueil afin de pouvoir contacter directement la conseillère numérique – carte de visite disponible sur demande.

La médiathèque permet l'accès à une navigation sécurisée sur le web. Les usagers bénéficient d'une connexion internet très haut débit et des outils bureautiques de la suite Office.

Il n'est pas autorisé de sauvegarder les documents créés sur une clé USB personnelle. Pour conserver vos productions informatiques, merci de les déposer sur un espace en ligne (type Google Drive) et/ou de le conserver dans votre boîte mail.

Concernant les démarches administratives et les transactions commerciales sur le web, la médiathèque se décharge de toute responsabilité en cas de problème rencontré par l'usager.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220923-2022-09-17-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

LES CONDITIONS D'ACCÈS:

L'EPN étant un service de la médiathèque, l'usager doit être inscrit à la médiathèque de Saint Jeande-Luz ou dans une des bibliothèques du réseau de la Rhune (Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare, Saint Pée-sur-Nivelle) pour y accéder.

L'usager doit également avoir pris connaissance de la présente charte et être en accord avec cette dernière. Afin de valider l'accès, cette charte sera signée par l'usager et conservée par la médiathèque.

Toute personne souhaitant accéder aux services de l'EPN doit présenter sa propre carte d'abonnement (à défaut, et à titre purement exceptionnel, la carte nationale d'identité sera acceptée).

Le système de contrôle mis en place fait l'objet d'un filtrage, les logs d'accès sont conservés d'où l'obligation de justifier de son identité.

L'échange ou le prêt de carte pour accéder à l'EPN est strictement interdit, l'utilisation de la carte d'abonnement est strictement personnelle.

LES MODALITÉS D'ACCÈS:

L'utilisation des PC et des tablettes est limité à 1h par jour et par usager. L'accès aux différents postes informatiques se fait après inscription, en renseignant le nom, le prénom et le numéro de carte d'abonnement de l'usager.

LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- Seul le personnel de la médiathèque est habilité à éteindre et allumer les postes.
 L'usager doit signaler immédiatement tout dysfonctionnement.
- L'usager doit se conformer aux observations et demandes émises par le personnel (poste à libérer, silence à respecter, etc.)
- Il est strictement interdit de boire et de manger dans cet espace.
- Le téléchargement de logiciels, de fichiers, de programmes et la modification de la configuration du matériel sont strictement interdits sur les postes informatiques comme sur les tablettes.
- L'usager a pour obligation de se déconnecter de tous ses comptes personnels après l'utilisation d'un poste informatique ou d'une tablette.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220923-2022-09-17-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

o Pour contribuer au bien-être de tous au sein de l'EPN, le port du casque est obligatoire pour consulter des supports sonores audio et vidéo.

 Les propos tenus par les usagers dans toute communication sur internet engagent la responsabilité seule de l'usager.

 La médiathèque ne saurait être tenue responsable ni du contenu des informations disponibles sur internet, ni des pages visitées par les usagers.

 La médiathèque ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une interruption de l'accès internet (panne, maintenance, etc.)

 Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas cette présente charte.

LÉGISLATION:

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et des réseaux auxquels il a accès.

Concernant l'usage d'internet, la consultation de sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française (incitation à la haine raciale, discrimination, apologie de la violence, pornographie, pédophilie, jeux d'argent, etc.) est strictement interdite.

La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de consultation de ces sites. Seule la responsabilité pleine et entière de l'usager est engagée.

L'utilisateur s'engage à **respecter le droit d'auteur** des œuvres consultées sur Internet, notamment à ne pas reproduire ou diffuser des informations appartenant à un tiers sans son autorisation.

ACCÈS À L'EPN POUR LES PERSONNES MINEURES :

L'accès à l'EPN pour les mineurs est soumis à la responsabilité de leurs parents. Les parents sont avertis que la médiathèque n'est pas responsable des sites consultés par leurs enfants.

LE NON RESPECT DE LA CHARTE DE L'EPN POURRAIT ENTRAINER L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE LA MÉDIATHÈQUE POUR L'USAGER.

Α	Saint-Jean-de-Luz,	ıe	

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz Président du Syndicat de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure